

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1056-2004, 16 novembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur George Arsenault comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur George Arsenault, sous-ministre associé par intérim au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur George Arsenault, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43421

Gouvernement du Québec

### Décret 1057-2004, 16 novembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec qui participera à la 20<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie ainsi qu'au 10<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie à Ouagadougou (Burkina Faso), les 24, 26 et 27 novembre 2004

ATTENDU QUE la 20<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra le 24 novembre 2004 à Ouagadougou, au Burkina Faso, afin de préparer la tenue du 10<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie (le « Sommet ») qui se tiendra également à Ouagadougou, les 26 et 27 novembre 2004 ;

ATTENDU QUE le Sommet vise à faire adopter par ses participants une déclaration et un cadre d'action stratégique afin de définir les orientations décennales de la Francophonie en matière de politique internationale et de coopération multilatérale ;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a été invité à participer au Sommet ;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour que le Québec soit représenté à la Conférence ministérielle de la Francophonie ainsi qu'au Sommet ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, dirige la délégation du Québec au 10<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie qui se tiendra les 26 et 27 novembre 2004 à Ouagadougou ;

QUE la délégation du Québec au Sommet de la Francophonie soit composée, outre le premier ministre, de :

— madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ;

— madame Michèle Dionne, épouse du premier ministre ;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial au cabinet du premier ministre ;

— monsieur Clément Duhaime, délégué général du Québec à Paris et représentant du premier ministre pour la Francophonie ;

— monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint aux politiques, affaires multilatérales et affaires publiques au ministère des Relations internationales ;

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay, dirige la délégation du Québec à la 20<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 24 novembre 2004, à Ouagadougou ;